



CHAMPDOTRE  
42 Grande Rue  
21130 CHAMPDOTRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-016

OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
SUR DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 7 Chemin derrière l'Eglise

Voie concernée :

7 Chemin derrière l'Eglise

Pétitionnaire :

DEMENAGEMENT PERRUCHE  
10 Impasse Boirac  
21000 DIJON

**Le Maire,**

**VU** la lettre en date du 30/04/2025 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé, demande l'autorisation de stationner un porteur et une remorque devant le 7 Chemin derrière l'Eglise ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**VU** l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal ;

**VU** l'état des lieux,

**VU** l'avis, du Président du Conseil Général,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Sous réserve de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales de l'article 2, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal en vue de stationner un porteur et une remorque devant le 7 Chemin derrière l'Eglise à l'occasion d'un déménagement.

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Durée du stationnement : 1 jour, le 18/06/2025

## **ARTICLE 3 : MESURES POUR LA SECURITE DE LA CIRCULATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation à mettre en place en fonction des travaux et des matériels qu'ils nécessitent, devra être conforme à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4 : OUVERTURE DU CHANTIER**

Le bénéficiaire préviendra le Maire du début des travaux et ceci au moins **15 jours** ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra lui demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

## **ARTICLE 5 : URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations d'urbanisme prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421 et suivants (*permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...*).

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA PRESENTE AUTORISATION**

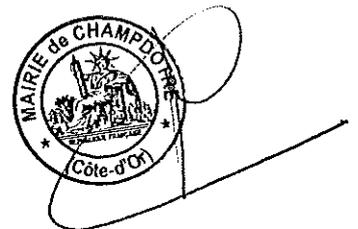
La présente autorisation n'est valable que pour un an à partir de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public routier.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Champdôtre, le 05 mai 2025  
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Copie à :

L'entreprise : DEMENAGEMENT PERRUCHE